

Département du MORBIHAN

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANGUIDIC

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 056-215601014-20260330-DEC2026_023-CC

n°023

*République Française
Liberté - Egalité - Fraternité*

DECISION DU MAIRE

Conclusion d'un bail d'habitation au n°1, Rue du Presbytère

Le Maire de la Commune de LANGUIDIC,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 intervenue sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant que la commune est propriétaire du bien situé au n°1, Rue du Presbytère à Languidic (56440),

Considérant la demande présentée par _____ en vue de louer ledit bien ;

Considérant que l'immeuble situé 1, Rue du Presbytère est vacant,

DECIDE

Article 1 : De donner en location à _____ le bien communal situé au n°1 Presbytère à Languidic (56440),

Article 2 : La présente location est consentie pour une durée de six ans à compter du 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 800,00 €.

Article 4 : Les provisions mensuelles pour charge sont fixées à 10,00 €.

Article 5 : Le dépôt de garantie est fixé à 800,00 €.

Article 6 : Un bail d'habitation a été signé le 19 mars 2026 précisant les droits et obligations de chacune des parties, ainsi que les conditions d'occupation du bien.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations.

Fait et certifié exécutoire
A Languidic, le 30 mars 2026

Le Maire,
Jérôme LE DRÉAN

